L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 26 JUIN 1851.

Imprimé et publié par
G. P. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 26 JUIN.

J.☞ Pour le Rez-de-Chaussée, voir la seconde page.

LE NOUVEAU TARIF DU PORT.

L'ordonnance de M. Payne relative au réglement des droits de wharfage et de levée, a été l'opinion publique dans la partie haute de la ville. Cette ordonnance votée d'abord par le Conseil Général n'a pas été sanctionnée par le Maire, mais elle a été décrétée de nouveau, et elle aura force de loi dès le 1er juillet prochain. Nous applaudissons sincèrement à l'énergie dont le Conseil Général a fait preuve et nous sommes heureux de voir la Nouvelle Orléans [illegible] de la voie funeste qu'elle a trop longtemps suivie.

Dans l'état actuel des choses, le premier soin de l'administration générale de la ville pour prévenir [illegible] de décadence, devait être de soulager le commerce maritime des entraves nombreuses et multipliées qui l'entravent et gênent son libre essor. C'est ce que M. Payne a compris et vient de faire en abolissant, [illegible] l'ancien tarif de taxes de levée, pour le substituer [illegible] moins onéreux et plus conformes à la vraie liberté commerciale. Nous gagnerons dans cette innovation et ceux mêmes qui y sont aujourd'hui opposés ne tarderont pas à comprendre l'esprit de sages et [illegible] du Conseil Général.

Nous nous paignons depuis longtemps du commerce qui nous délaisse, mais qu'avons-nous fait pour le retenir? Nous recommendons sans cesse notre sinistre et nous en exagérons la vive sollicitude de nos veines. Nous étions [illegible] faibles et indigènes; nous sommes à la veille de redevenir forts et sensés. Le Conseil Général a donné le premier exemple des réformes et nous espérons que les administrations [illegible] sortiront de l'ornière de la routine [illegible] marcher sur [illegible] traces.

Le commerce en retirera de nombreux profits. Pourquoi ne [illegible] ailleurs un [illegible]? C'est qu'il trouvait ici des obstacles sans nombre à vaincre. L'armateur n'en verra pas moins dans un port où les taxes sont telles qu'elles absorbent une bonne [illegible] du produit par le fret. Il ne les y [illegible] que [illegible] sera sur de sa cargaison. Ce n'est tout naturel. Mais [illegible] prospérité nous avant gates. Nous sommes [illegible] imaginées que [illegible] d'autre [illegible] vente dans notre [illegible] les taxes fussent lourdes ou légères. [illegible] certainement de subir cette nécessité. Cependant à tarif moins perdre. Les capitaux du nord profitant de notre sécurité [illegible] et de [illegible] notre situation navale [illegible] et de [illegible] sont [illegible] avant dans les Etats de l'Ouest. [illegible] nous ne pouvons [illegible] les [illegible] de l'Ouest et même d'une partie [illegible] envoyés sur notre place [illegible] ne [illegible] ont été expédiés [illegible] mois de trois [illegible] [illegible] d'une autre part, les produits [illegible] pour [illegible] consommés [illegible] ont été envoyés par la même voie, [illegible] par les railways qui abondent [illegible] de New York et de Pennsylvanie [illegible] du canal de l'Illinois et du Kentucky.

[illegible] les chemins de fer n'ont pas [illegible] tout notre commerce, mais de [illegible] [illegible] assez grande partie pour dommager [illegible] sensiblement le nombre des navires qui [illegible] la multitude de fréquenter notre port. A [illegible] en a été surtout notable pendant les [illegible] années comme on peut s'en [illegible] en consultant les registres de la [illegible]. Nous [illegible] du 1er avril 1847 au 31 mars [illegible] dans notre port 3,147 navires jaugeant ensemble 1,056,961 tonneaux. Du 1er avril 1849 au 31 mars 1850, il est entré 2,954 navires jaugeant ensemble 983,753 tonneaux. Du 1er avril 1849 au 31 mars 1850, le chiffre des navires est tombé à 2,421 et celui des tonneaux à 837,677. Du 1er avril 1850 au 31 mars 1851, a diminution a été encore plus [illegible] il n'est entré dans notre port que 2,000 navires jaugeant ensemble 70,[illegible] tonneaux.

[illegible] la diminution a donc été [illegible] 1,000 navires et de 125,000 tonneaux!

[illegible] considérablement en [illegible] dans la navigation à vapeur. De 1847 à 1849 il est [illegible] 2677 bateaux à vapeur [illegible] 1848 et [illegible] 2,583, et [illegible] dernière, à 2,584. C'est une [illegible] de plus de 100 bateaux à vapeur [illegible].

[illegible] le chiffre des arrivages de 1847 était de [illegible] 3,000 est tombé à [illegible] moins de 700.

[illegible] ce résultat que qu'il ne soit pas vrai [illegible] et que [illegible] soit plus [illegible] qu'on [illegible] [illegible] Officielle? Elle [illegible] pas [illegible] auprès du Conseil Général.

[illegible] tout, les prix qui sont le service [illegible] la Balise [illegible] à $2 50 par pied pour [illegible] que [illegible] à 2 pieds d'eau ou [illegible] à $3 50 par pied pour ceux qui tirent [illegible] pieds. Outre tribut doit être invariablement acquitté à l'entrée et à la sortie, [illegible] partie de l'année [illegible] [illegible] et [illegible] absolument aucun [illegible] et sont [illegible] par les timoniers des remorqueurs [illegible] toutes les passes de la Balise.

[illegible] calcul qui ne manque pas d'intérêt. C'est M. Payne qui l'a fait. De 1845 à [illegible] il a dû dans un espace de trois ans, [illegible] dans le port de la Nouvelle-Orléans [illegible] 2,[illegible] navires qui ont du payer le droit de [illegible] Balise, $615,152, 29 aux remorqueurs, $[illegible] 6—26, 30 aux capitaines de ports, $[illegible] 752—06; aux gardiens du port, $36,625, ce qui fait un total de $4,05,158—06, lequel doit [illegible] $[illegible] 552—06; aux gardiens du port, $36,625, ce qui fait un total de $4,05,158—06, lequel doit [illegible] [illegible] $1,[illegible] 00 si l'on réfléchit [illegible] que [illegible] extraordinaires que peuvent [illegible] [illegible] [illegible] les pilotes, les remorqueurs, les capitaines et les gardiens du port.

[illegible] en trois ans, notre commerce maritime a payé [illegible] taxes en plus de $1,500,000, soit [illegible] d'un *million et demi* par an.

[illegible] étonnant que les navires décrètent [illegible].

[illegible] nous sommes heureux du [illegible] radical que le Conseil représentant [illegible] Etats généraux de la ville vient [illegible] de dans le tarif des taxes de levée. Il [illegible] nous permettre cette heure d'espérer un [illegible] de diminuer.

[illegible] que le nouveau tarif [illegible] en vigueur qu'à partir du 1er janvier [illegible] pour ne pas troubler *l'harmonie* du [illegible] quantième le budget! Qu'importe [illegible] quelques milliers de [illegible] [illegible] que le district [illegible] pas [illegible] qu'on le [illegible] en [illegible] [illegible] Entre que la vie [illegible] [illegible] [illegible]